

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### **Accords de coopération sur les fonctions d'innovation en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintechs (Innovation Functions Co-operation Agreement)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), certains régulateurs provinciaux membres du bac à sable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Securities and Futures Commission (la « SFC »), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés financiers de Hong Kong, ont conclu un accord de coopération sur les fonctions d'innovation.

Par le biais de cet accord, l'Autorité exprime sa volonté d'établir un cadre pour la coopération et l'échange d'information avec la SFC à l'égard de l'industrie des fintechs.

L'Autorité échangera notamment de l'information sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de réglementation liés aux nouveaux modèles d'affaires qui émergent ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs entre l'Autorité et la SFC. Ce protocole permettra également aux fintechs autorisées de disposer d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement si elles désirent offrir leurs produits et services à Maurice (et inversement).

L'accord a été signé en anglais et a pris effet le 30 juin 2021.

Nous publions ci-après une version administrative française de l'accord.

**Le 8 juillet 2021**

**Accord de coopération sur les fonctions d'innovation**

**entre**

**la Securities and Futures Commission de Hong Kong**

**et**

**la Commission des valeurs  
mobilières de l'Ontario**

**l'Autorité des marchés  
financiers (Québec)**

**la British Columbia Securities  
Commission**

**l'Alberta Securities  
Commission**

**la Financial and Consumer  
Affairs Authority of  
Saskatchewan**

**la Commission des valeurs  
mobilières du Manitoba**

**la Commission des services  
financiers et des services aux  
consommateurs (Nouveau-  
Brunswick)**

**la Nova Scotia Securities  
Commission**

## Table des matières

1	Définitions .....	3
2	Introduction.....	4
3	Objet .....	4
4	Principes .....	5
5	Étendue .....	5
6	Confidentialité et utilisation autorisée .....	6
7	Durée.....	7
8	Modification .....	7
9	Autres parties à l'accord.....	7
	Annexe A : Personnes-ressources - Fonctions d'innovation désignées .....	9

## Accord de coopération sur les fonctions d'innovation

### 1 Définitions

Pour l'application du présent accord de coopération et à moins d'indication contraire du contexte, on entend par :

- « **autorisation** » : le processus d'inscription, d'enregistrement ou d'autorisation d'une entité, d'octroi de permis, de licence ou de dispense à l'entité ou de soumission de l'entité à la compétence d'une autorité, de façon à lui permettre d'exercer ses activités de prestation de services financiers ou de fourniture de produits financiers dans le territoire de compétence de l'autorité, et l'expression « autorisé » a un sens correspondant;
- « **autorité** » : la Securities and Futures Commission de Hong Kong (la « Commission ») ou une autorité canadienne, appelées collectivement les « autorités »;
- « **autorité canadienne** » : toute autorité en valeurs mobilières établie au Canada sous le régime d'une loi provinciale ou territoriale qui est signataire du présent accord de coopération ou qui y a adhéré conformément à l'article 9 et qui figure dans la liste de l'Annexe A;
- « **autorité requérante** » : l'autorité qui recommande une entreprise novatrice à l'autorité sollicitée;
- « **autorité sollicitée** » :
  - a) si l'autorité requérante est la Commission, toute autorité canadienne à laquelle une recommandation est faite en vertu du présent accord de coopération;
  - b) si l'autorité requérante est une autorité canadienne, la Commission;
- « **critères d'admissibilité au soutien** » : les critères fixés par l'autorité requérante auxquels l'entreprise novatrice est tenue de répondre avant que cette autorité la recommande à l'autorité sollicitée;
- « **entreprise novatrice** » : toute entreprise financière innovante s'étant fait offrir le soutien d'une autorité par l'intermédiaire de sa fonction d'innovation, ou qui y serait admissible;
- « **fonction d'innovation** » : la fonction spécialisée établie par une autorité afin de soutenir l'innovation des entreprises de services financiers dans leurs marchés respectifs;
- « **réglementation** » : toute loi, tout règlement, toute obligation réglementaire ou toute ligne directrice en valeurs mobilières applicable dans le territoire d'une autorité.

## 2 Introduction

- 2.1 Les autorités partagent le souhait de favoriser l'innovation des entreprises de services financiers dans leurs marchés respectifs. Elles ont établi les fonctions d'innovation dans ce but. Elles estiment que, par leur collaboration, elles seront davantage en mesure de promouvoir l'innovation dans leurs marchés respectifs.
- 2.2 La Commission a mis sur pied le service Fintech Contact Point (FTCP) en mars 2016 en vue d'améliorer les communications avec les entreprises participant au développement et à l'application des technologies financières à Hong Kong. Le service FTCP vise à aider le secteur des technologies financières à comprendre le régime réglementaire actuel et à permettre à la Commission de se tenir au fait de l'évolution de ce secteur à Hong Kong.
- 2.3 Le 23 février 2017, les autorités en valeurs mobilières du Canada ont lancé le bac à sable réglementaire des ACVM, dont l'objectif est d'appuyer les entreprises innovantes partout au Canada. Il permet d'acquérir une compréhension approfondie des nouveaux modèles d'entreprise liés aux valeurs mobilières qui utilisent des solutions technologiques.

### Soutien offert par l'intermédiaire des fonctions d'innovation

- 2.4 Le soutien offert par les autorités aux entreprises novatrices par l'intermédiaire de leurs fonctions d'innovation peut prendre les formes suivantes :
- 2.4.1 l'attribution d'une équipe ou d'un point de contact à chaque entreprise novatrice;
- 2.4.2 de l'aide à l'entreprise novatrice pour comprendre la réglementation du territoire de l'autorité compétente ainsi que la façon dont elle s'applique à ses activités et à elle-même;
- 2.4.3 de l'assistance pendant la phase préalable à la demande d'autorisation aux fins suivantes :
- 2.4.3.1 traiter du processus de demande d'autorisation et de toute autre question touchant la réglementation abordée par l'entreprise novatrice;
- 2.4.3.2 s'assurer que l'entreprise novatrice comprend la réglementation de l'autorité compétente et ses implications pour elle;
- 2.4.4 de l'aide au cours du processus d'autorisation, notamment sous la forme d'affectation de personnel responsable de l'autorité possédant une connaissance de l'innovation financière dans son marché respectif, afin d'examiner la demande;
- 2.4.5 l'affectation d'une personne-ressource à l'entreprise novatrice ayant obtenu une autorisation.

## 3 Objet

L'objet du présent accord de coopération consiste à prévoir un cadre de coopération et de recommandation entre les fonctions d'innovation de la Commission et celles des autorités canadiennes. Le cadre s'articule sur un mécanisme de recommandation permettant aux autorités de recommander des entreprises novatrices à leurs fonctions

d'innovation respectives. Il consiste en outre à établir les modalités selon lesquelles les autorités échangeront et utiliseront l'information sur l'innovation dans leurs marchés respectifs.

## 4 Principes

- 4.1 Les autorités entendent se prêter mutuellement toute l'assistance possible dans le cadre du présent accord de coopération. Le présent accord de coopération est subordonné aux lois et à la réglementation du territoire de chaque autorité et ne modifie ni ne remplace les lois et la réglementation applicables en vigueur dans ce territoire. Il est une déclaration d'intention des autorités et, par conséquent, ne crée aucun droit exécutoire ni n'impose quelque obligation en droit. Il s'ajoute, sans les modifier, aux modalités de tout autre accord multilatéral ou bilatéral conclu entre les autorités ou entre elles et des tiers.
- 4.2 Le présent accord de coopération est un accord bilatéral entre chaque autorité canadienne et la Commission et ne saurait être assimilé à un accord bilatéral entre les autorités canadiennes.

## 5 Étendue

### Mécanisme de recommandation

- 5.1 Les autorités, par l'intermédiaire de leurs fonctions d'innovation, recommandent l'une à l'autre les entreprises novatrices qui souhaiteraient exercer leurs activités dans l'autre territoire.
- 5.2 Les recommandations se font par écrit et incluent de l'information démontrant que l'entreprise novatrice souhaitant exercer ses activités dans le territoire de l'autorité sollicitée répond ou répondrait aux critères d'admissibilité au soutien de l'autorité requérante.
- 5.3 Les critères d'admissibilité au soutien devraient comprendre notamment les suivants :
  - 5.3.1 l'entreprise novatrice offre des produits ou services financiers novateurs avantageux pour les consommateurs, les investisseurs ou le secteur;
  - 5.3.2 l'entreprise novatrice démontre qu'elle s'est suffisamment renseignée sur la réglementation de l'autorité sollicitée à laquelle elle pourrait être assujettie.
- 5.4 Après recommandation, et sous réserve que l'entreprise novatrice réponde aux critères d'admissibilité au soutien, la fonction d'innovation de la société sollicitée peut lui offrir son soutien conformément au paragraphe 2.4.
- 5.5 L'autorité requérante reconnaît que l'autorité sollicitée fournissant de l'aide à une entreprise novatrice n'affirme pas, de ce fait, que cette entreprise novatrice répondra aux conditions de l'autorisation dans son territoire.

### Échange d'information

- 5.6 Sous réserve des lois et de la réglementation applicables des territoires concernés, les autorités entendent prendre les mesures suivantes :
- 5.6.1 échanger de l'information sur les innovations des entreprises de services financiers dans leurs marchés respectifs, s'il y a lieu, et notamment sur ce qui suit :
- 5.6.1.1 les tendances émergentes et les faits nouveaux (y compris l'utilisation de nouvelles technologies);
- 5.6.1.2 les questions réglementaires relatives à l'innovation dans les services financiers;
- 5.6.2 échanger de l'information additionnelle sur les entreprises novatrices recommandées par l'autorité requérante à l'autorité sollicitée afin de recevoir le soutien de sa fonction d'innovation (y compris la nature du soutien apporté par l'autorité requérante);
- 5.6.3 aviser les autres autorités de tout changement important dans les critères d'admissibilité au soutien.

## **6 Confidentialité et utilisation autorisée**

- 6.1 Toute information communiquée par la Commission à une autorité canadienne, et inversement, en vertu des paragraphes 5.1 à 5.6 devrait être considérée par l'autre autorité comme confidentielle.
- 6.2 L'information relative à une entreprise novatrice incluse dans une recommandation en vertu des paragraphes 5.1 à 5.4 et échangée conformément au paragraphe 5.6 ne devrait être envoyée à l'autorité sollicitée que si l'entreprise novatrice y a consenti par écrit et a transmis son consentement à la Commission et à l'autorité canadienne. Si l'autorité sollicitée est une autorité canadienne, le consentement devrait également comprendre le consentement à ce que cette dernière échange de l'information avec les autres autorités canadiennes, notamment par l'entremise du bac à sable réglementaire des ACVM, pourvu que l'échange s'effectue dans le même but que celui de l'échange d'information de l'autorité requérante avec l'autorité sollicitée. L'entreprise novatrice peut retirer son consentement en tout temps.
- 6.3 L'autorité sollicitée ne devrait utiliser l'information que lui a communiquée une autorité requérante aux termes du présent accord de coopération que dans le but pour lequel l'information a été communiquée, sauf si l'entreprise novatrice et l'autorité requérante consentent à une autre utilisation. Il est entendu qu'une autorité sollicitée peut utiliser de l'information sur une entreprise novatrice recommandée afin de lui fournir du soutien par l'intermédiaire de sa fonction d'innovation et de s'assurer du respect des lois et de la réglementation de son territoire.
- 6.4 Toute autorité canadienne qui est tenue de divulguer de l'information lui ayant été fournie par la Commission, et inversement, en vertu de la loi devrait en aviser l'autre autorité avant de remplir cette obligation et faire valoir l'ensemble des dispenses ou des privilèges dont elle dispose à l'égard de cette information.

## 7 Durée

- 7.1 Le présent accord de coopération prend effet à la date de sa signature pour toutes les parties, ou à la date fixée conformément à la législation applicable de chacune des autorités.
- 7.2 La Commission ou toute autorité canadienne peut résilier le présent accord moyennant un avis écrit d'au moins 30 jours donné aux autres autorités. Si le présent accord de coopération est résilié par une ou plusieurs autorités canadiennes, il sera maintenu entre la Commission et les autres autorités canadiennes.
- 7.3 En cas de résiliation du présent accord de coopération, l'information obtenue en vertu des présentes demeure traitée de la manière prévue aux paragraphes 6.1 à 6.4.

## 8 Modification

- 8.1 Les autorités peuvent réviser l'application du présent accord de coopération et mettre ses dispositions à jour au besoin. Les autorités reconnaissent qu'une telle révision peut être nécessaire si un changement important se produit dans le soutien offert aux entreprises novatrices par la fonction d'innovation de l'autorité sollicitée conformément au paragraphe 5.1, ou dans les critères d'admissibilité au soutien.
- 8.2 Le présent accord de coopération peut être modifié moyennant le consentement écrit de toutes les autorités.

## 9 Autres parties à l'accord

Toute autre autorité canadienne en valeurs mobilières peut devenir partie au présent accord de coopération moyennant la signature, avec la Commission, d'un exemplaire des présentes et la notification des autres signataires, après quoi leurs coordonnées seront ajoutées à l'Annexe A.

**Signature des autorités :**

Le présent accord de coopération prend effet à la date de sa signature par les autorités ou à la date fixée conformément à la législation applicable de chacune des autorités.

Pour la Securities and Futures Commission  
de Hong Kong

\_\_\_\_\_  
Ashley Alder  
CEO

\_\_\_\_\_  
30 juin 2021  
Date

Pour la Commission des valeurs mobilières  
de l'Ontario

\_\_\_\_\_  
Grant Vingoe  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
30 juin 2021  
Date

Pour l'Autorité des marchés financiers  
(Québec)

\_\_\_\_\_  
Louis Morisset  
Président-directeur général

\_\_\_\_\_  
30 juin 2021  
Date

Pour la British Columbia Securities  
Commission

\_\_\_\_\_  
Brenda Leong  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
17 juin 2021  
Date

Pour l'Alberta Securities Commission

\_\_\_\_\_  
Stan Magidson  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
24 juin 2021  
Date

Pour la Financial and Consumer Affairs  
Authority of Saskatchewan

\_\_\_\_\_  
Roger Sobotkiewicz  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
18 juin 2021  
Date

Pour la Commission des valeurs mobilières  
du Manitoba

\_\_\_\_\_  
David Cheop  
Chair and CEO

\_\_\_\_\_  
28 juin 2021  
Date

Pour la Commission des services financiers  
et des services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)

\_\_\_\_\_  
Kevin Hoyt  
Chef de la direction

\_\_\_\_\_  
15 juin 2021  
Date

Pour la Nova Scotia Securities Commission

\_\_\_\_\_  
Paul Radford  
Chair

\_\_\_\_\_  
30 juin 2021  
Date

## Annexe A : Personnes-ressources – Fonctions d'innovation désignées

**Securities and Futures Commission**  
 Fintech Unit  
 Intermediaries Division  
 Securities and Futures Commission  
 54/F One Island East  
 18 Westlands Road  
 Quarry Bay, Hong Kong  
 fintech@sfc.hk

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**  
 Demandes de coopération – Rampe de lancement de la CVMO  
 20 Queen Street West, 20th Floor  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8  
 Courriel : osclaunchpad@osc.gov.on.ca  
 Tél. : 416 596-4266

**Autorité des marchés financiers (Québec)**  
 Directeur Fintech et innovation  
 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Courriel : fintech@lautorite.qc.ca  
 Une copie de tout avis de résiliation (paragraphe 7.2) doit être envoyée au secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
 Courriel : secretariat@lautorite.qc.ca

**British Columbia Securities Commission**  
 Fintech and Innovation Team  
 701 West Georgia Street  
 P.O. Box 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
 Tél. : 604 899-6854  
 Courriel : fit@bcsc.bc.ca  
 Copie à : COMMSEC@bcsc.bc.ca

**Alberta Securities Commission**  
 Denise Weeres  
 Director, New Economy  
 Alberta Securities Commission  
 Suite 600, 250-5th Street SW  
 Calgary (Alberta) T2P 0R4  
 Tél. : 403 297-2930  
 Téléc. : 403 297-2082  
 Courriel : Denise.Weeres@asc.ca

**Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan**  
 Sonne Udemgba  
 Director, Legal  
 Securities Division  
 601-1919 Saskatchewan Drive  
 Regina (Saskatchewan) S4P 4H2  
 Bureau : 306 787-5879  
 Téléc. : 306 787-5899  
 Courriel : sonne.udemgba@gov.sk.ca

**Commission des valeurs mobilières du Manitoba**  
 Chris Besko  
 Director, General Counsel  
 500-400 St. Mary Avenue  
 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5  
 Tél. : 204 945-2561  
 Téléc. : 204 945-0330  
 Sans frais : 1 800 655-5244  
 Courriel : Chris.Besko@gov.mb.ca

**Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)**  
 Directeur adjoint, Politiques, Division des valeurs mobilières  
 85, rue Charlotte, bureau 300  
 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2  
 Courriel : Registration-inscription@fcnb.ca  
 Tél. : 506 658-3060

**Nova Scotia Securities Commission**  
 Executive Director  
 Suite 400, Duke Tower  
 5251 Duke Street  
 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3  
 Tél. : 902 424-7768  
 Courriel : nsscexemptions@novascotia.ca

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AJAVON	DÉDÉ	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-06-22
AKHAND	PROVA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-06-26
ASPIROT	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-25
BAKDA NGAHA	NATHALIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-06-25
BELIVEAU	LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-17
BERNIER	JOËL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-07-02
BERNIER	JACQUES	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-07-01
BLACKBURN	LOUISE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-07-01
BOLDUC	CHANTAL	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2021-07-01
BOUCHER	DANIÈLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-06-30
BOUDREAU-CAJOLET	EMMY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-25
BRETON	KARINE	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2021-07-05
BRUNEL	ROBERT	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2021-06-30
BRUNET	JEAN-LUC	AURAY CAPITAL CANADA INC.	2021-06-30
BUCHER	THERESIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-07-01
CARON	SERGE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-30
CARPENTIER	ROBERT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-06-30
CARRIER	FRANCOIS	AVIVA INVESTORS CANADA INC.	2021-06-29
CHOUINARD	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-07-02
CISSE	OMAR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-28
CLOUTIER	MÉLISSA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-07-02
CORBIN	NICOLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-07-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DALLAIRE	CLAIRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-07-01
DESCHENES	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-28
DIONNE	SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-30
DJIBRILE IDRISSE	BICHARA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-30
FORTIER-RHEAUME	ÉLODIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-30
FRENN	RITA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-07-05
GAGNON	MARIE-FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-30
GAN	LIXIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-06-28
GRAVEL	MARTINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-06-29
GUÉRIN	LYDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-28
HAINS-TREMBLAY	VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-18
HENRICHON	LINDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-30
HO NGUYEN	MICHAEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-07-02
KHOUBBIEH	JAD	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-06-25
KONATE	HASSANE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-25
LACHANCE	MYRENNA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-29
LADHA	ASHIK AZIM	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-07-02
LAMONDE	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-30
LAPLANTE	KIMBERLEY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-07-02
LEE	WARREN	CAPITAL HUB INC.	2021-07-05
LESSARD	JULIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2021-06-22
LEUNG CHEUN	DANNY HOW FAH	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE	2021-06-25
LORD	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-11

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LOURDJANE	AMEUR	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-05-19
MANSOUR	KATHY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-06-28
MENNI	CHARIF	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-06-29
MIRDOURAGHI	SETAREH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-07-02
MORISSETTE	DIANE	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-06-30
PAGÉ	CÉDRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-25
PAQUETTE	SYLVIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-06-30
PELLERIN	ÉRIKA	KALEIDO CROISSANCE INC.	2021-06-27
PENG	YUE	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-07-02
PETTIPAS	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-16
PONTBRIAND	MAXEEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-30
POTHIER	MARTIN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-07-01
POULIOT	PIERRE-ANTHONY	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-07
RATELLE	PIERRE	VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2021-06-15
ROUSSEAU	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-06-25
SALEEM	IRUM	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-07-05
SCOTLAND	FRANCIS	BRANDYWINE GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT (CANADA), ULC	2021-07-02
SMEATON-MOREJON	SAMUEL EVAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-14
TAGHI-RAZII	AYLIN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-06-23
TREMBLAY	DANIELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-30
TRIFAN	ALEXANDRA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-07-04
WILLIAMS	DANNY JAMES	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2021-07-02
ZANZAROVA	VALERIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-06-28

**Conseillers**

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CARRIER	FRANCOIS	AVIVA INVESTORS CANADA INC.	2021-06-29
PORNILLOS GONZALEZ	EMMANUEL	ADDENDA CAPITAL INC.	2021-06-18
SCOTLAND	FRANCIS	BRANDYWINE GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT (CANADA), ULC	2021-07-02

**Cabinets de services financiers****Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	

3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
108771	DALLAIRE, CLAIRE	6a	2021-07-02
109279	DELISLE, LOUISE	4b	2021-07-05
110065	DESSAULLES, MARIE	4a	2021-06-30
111445	DUPONT, JOCELYNE	3a	2021-07-05
116866	IZZI, JOHANNE	3a	2021-07-05
117772	LABERGE, JUDITH	5a	2021-07-05
120877	MORIN-LEFRANÇOIS, CHRISTIANE	1a	2021-06-16
124017	MIRIELLO, FRANCO	1a	2021-07-06
124017	MIRIELLO, FRANCO	4b	2021-07-06
125712	PAQUET, NICOLE	3a	2021-06-30
127557	POTHIER, MARTIN	2a	2021-07-06
127557	POTHIER, MARTIN	1a	2021-07-06
127909	PROTEAU, JOHANNE	4a	2021-07-06
129716	ROY, DANIEL	4a	2021-07-06
129919	ROY, SYLVAIN	4a	2021-07-06
137138	MCGREGOR, DANY	5a	2021-07-06
147474	DESLAURIERS, FRÉDÉRIC	1a	2021-07-05
147820	GAUDREAU, JEAN-FRANÇOIS	3b	2021-07-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
151442	MARCEAU, MARC-ANDRÉ	1b	2021-05-27
152526	DOLEN, MICHELINE	4b	2021-07-06
153400	TESSIER, RENÉ	5a	2021-07-05
153464	MALETTE, LUC	6a	2021-07-06
157319	BROUSSEAU, GUYLAINE	2b	2021-07-01
158829	DENIS, PATRICK	4b	2021-07-05
162514	ROY, NICHOLAS	3a	2021-07-05
165909	CRAIG, CAROLINE	4a	2021-07-06
176434	CHEVALIER, JEAN-MARC	1a	2021-07-02
178230	CHABOT LAVIOLETTE, STÉPHANIE	4b	2021-07-06
179149	BELKHIR, OTHMANE	3b	2021-07-06
179959	FAUCHER, MÉLANIE	3a	2021-07-06
181154	PAQUIN, GENEVIÈVE	3a	2021-07-06
183146	BOUVIER, JULIE	2b	2021-07-02
184817	LAMOUREUX, EMILIE	4a	2021-07-05
188427	BAKDA NGAHA, NATHALIE	6a	2021-07-02
188435	MARINEAU, YAN	2b	2021-07-01
191016	GARIÉPY, TOMMY	3b	2021-07-06
194713	BRUNI, PIETRO	1a	2021-07-02
195361	PROVENCHER, AMÉLIE	5a	2021-07-06
197184	BOURASSA, JULIE	3b	2021-06-30
199088	LAVOIE, CATHERINE	4a	2021-07-02
203594	BRUNEAU, LIDIA	4b	2021-07-04
203686	LESSARD, JULIE	1a	2021-07-02
205910	PÉRIGNY, CLAUDINE	3b	2021-07-05
205926	NIANG, OUMAR	5a	2021-07-06
207343	FARES, WALID	4b	2021-07-06
210100	ANTONIOS, GLADYS	1b	2021-07-06
210624	TREMBLAY, YOANN	4a	2021-07-05
211233	LÉGER-LAPLANTE, MÉLISSA	3b	2021-06-30
213016	WHISELL, MICHEL	5b	2021-06-30
213278	ROMERO, WILLIAM ORLANDO	1a	2021-06-30
217637	MERCIER, DANIK	3b	2021-06-30
219777	GRÉAUX, THIERRY DANIEL	6a	2021-07-06
220307	LAROUCHE, MARIE-EVE	3b	2021-06-30
224291	VEILLEUX, BRIGITTE	1a	2021-07-05
227179	LEBRUN-DUMAS, GABRIEL	3b	2021-06-30
227345	LANDRY, ANNICK	4a	2021-07-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
228305	MILKS, JONATHON	4c	2021-06-30
228356	MATANDA, SARAH	3b	2021-07-05
229608	MORRISSETTE, LUC	5b	2020-11-12
229990	FRANCOEUR, AUDREY	3b	2021-06-30
230248	MILHOMME, SAMUEL	4b	2021-06-14
230323	NTIHINYUKA, CLAUDIA	3b	2021-06-30
230331	MUGABO, CHRISTIAN	3b	2021-05-06
230560	CHEDDADI, SAGE	1b	2021-07-05
231543	MILLER, VANESSA	4a	2021-03-26
233264	DUFOUR, SAMUEL	1a	2021-07-05
239197	PRANEVICIA-RIENDEAU, MAXIME	1a	2021-06-30
239986	GAUTHIER, MELISSA	3b	2021-06-30
240468	IVANOVA, JELENA	3b	2021-06-30
240536	GILBERT-BEAUDOIN, JACKIE	3b	2021-07-06
240631	CARON-MÉNARD, JONATHAN	4a	2021-07-05
241054	OUELLET, DANY	5b	2021-04-27
241294	COMPERE, WILJENNIE EMMANUELA	3b	2021-07-06
243734	SENEZ-FORTIER, OLIVIER	4b	2021-06-30
243797	CHOUAÏB, YASMINE	3b	2021-06-30
243854	SWEET, JASON	3b	2021-06-30

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337

Sans frais :1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	16a Courtage hypothécaire
2b Régime d'assurance collective	H Dirigeant responsable en courtage hypothécaire
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
117741	LABELLE, LUC	3a	2021-07-01
117756	LABELLE, SYLVIE	4a	2021-07-01
117838	LABRECQUE, GABY	1a	2021-07-01
117889	LACAILLE, ALAIN	6a	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
117889	LACAILLE, ALAIN	1a	2021-07-01
118073	LACOMBE, CHANTAL	6a	2021-07-01
118080	LACOMBE, JEAN-PIERRE	6a	2021-07-01
118080	LACOMBE, JEAN-PIERRE	1a	2021-07-01
118080	LACOMBE, JEAN-PIERRE	2c	2021-07-01
118204	LAFLAMME, CARL	2b	2021-07-01
118260	LAFLEUR, MICHEL	1a	2021-07-01
118557	LALIBERTÉ, CAROLYNE	1a	2021-07-01
118580	LALIBERTÉ, MANON	3a	2021-07-01
118601	L'ALLIER, LUC	1a	2021-07-01
118601	L'ALLIER, LUC	2a	2021-07-01
118635	LALONDE, NICOLE	4a	2021-07-01
118702	LAMARRE, NANCY	3a	2021-07-01
118815	LAMONTAGNE, NANCY	4a	2021-07-01
118857	LAMOUREUX, RICHARD	4a	2021-07-01
119084	LANGLOIS, ANDRÉ	1a	2021-07-01
119088	LANGLOIS, CHANTALE	4a	2021-07-01
119225	LAPIERRE, CLAUDE	1a	2021-07-01
119621	LAROCQUE, LINDA	3a	2021-07-01
119676	LAROCHE, JEAN-MARIE	1a	2021-07-01
119744	LATOIR, JEAN-MARC	1a	2021-07-01
119757	LATREILLE, BENOIT	4a	2021-07-01
120278	LEBEL, JACQUES	2a	2021-07-01
120361	LEBLANC, JOCELYN	4a	2021-07-01
120376	LEBLANC, LOUISE	4b	2021-07-01
120629	L'ÉCUYER, DENIS MICHEL	5a	2021-07-01
120632	L'ÉCUYER, JOSÉE	4a	2021-07-01
120662	LEDUC, CAROLE	4a	2021-07-01
120736	LEFEBVRE, ANDRÉ	1a	2021-07-01
121174	LEMIEUX, NATALY	2b	2021-07-01
121202	LEMIEUX DUCLOS, HUGUETTE	4a	2021-07-01
121221	LEMIRE, DIANE	6a	2021-07-01
121262	LEMYEUX, JACQUES	1a	2021-07-01
121379	LEROUX, MICHEL	1a	2021-07-01
121384	LEROUX, RICHARD	1a	2021-07-01
121435	LESSARD, DANY	6a	2021-07-01
121628	LÉVEILLÉ, GÉRARD	4a	2021-07-01
121715	LÉVESQUE, JEAN-CLAUDE	1a	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
122136	LUSSIER, CÉCILE	16a	2021-07-01
122136	LUSSIER, CÉCILE	H	2021-07-01
122169	LUSSIER, RAYMOND	3a	2021-07-01
122182	LUTFY, DAVID	1a	2021-07-01
134948	LALONDE, ANNE-MARIE	2c	2021-07-01
136302	LOMMANO, MARIA	6a	2021-07-01
136470	LAMARCHE, JOHANNE	6a	2021-07-01
137752	LAFLAMME, CAROLE	3b	2021-07-01
138397	LAVOIE, ÉRIC	1a	2021-07-01
138408	LANGLOIS, SYLVIE	5a	2021-07-01
138866	LAPOINTE, ROBERT	5a	2021-07-01
138928	LEDUC, PHILIPPE	5a	2021-07-01
138997	LACAILLE, DENIS	5a	2021-07-01
139537	LÉPINE, MANON	5a	2021-07-01
139881	LIMOGES, FRANCE	3a	2021-07-01
140076	LEMIEUX, SOLANGE	5a	2021-07-01
140410	LAROCQUE, SYLVIANE	5a	2021-07-01
140611	LÉVEILLÉE, JOSÉE	6a	2021-07-01
140878	LABELLE, ALAIN	5a	2021-07-01
142811	LEFEBVRE, JEANNINE	5a	2021-07-01
143965	LECHASSEUR, SUZANNE	3a	2021-07-01
144753	LEGAULT, DANIEL	5a	2021-07-01
146070	LEBLANC, GILLE	4c	2021-07-01
147990	LEFEBVRE, CLAUDINE	3a	2021-07-01
148091	LAUZÉ, GILLES	3a	2021-07-01
149063	LACROIX, YVES	1a	2021-07-01
149874	LEFEBVRE, KATIE	1a	2021-07-01
151052	LUNN, TROY	1b	2021-07-01
151376	LANGLOIS, FRANCOIS	1a	2021-07-01
152318	LAURENT, MARTEL	16a	2021-07-01
152755	LESSARD, ANNY	3a	2021-07-01
153670	LABRECQUE, CLÉMENCE	4b	2021-07-01
155364	LAJOIE, KARYNE	6a	2021-07-01
156107	LAROUCHE, SYLVIE	1a	2021-07-01
156107	LAROUCHE, SYLVIE	6a	2021-07-01
156302	LE, QUAN	H	2021-07-01
156427	LEFEBVRE, SYLVIE	6a	2021-07-01
156490	LUSSIER, GINETTE	4b	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
157551	LANGEVIN, RICHARD	6a	2021-07-01
157896	LOERICK, STÉPHANE	1a	2021-07-01
157896	LOERICK, STÉPHANE	16a	2021-07-01
158747	LE, VAN VU	6a	2021-07-01
159458	LÉANDRE, AUDREY	4b	2021-07-01
160204	LAPLANTE, GUYLAINE	4b	2021-07-01
160566	LEGAULT, CÉLINE	3b	2021-07-01
161661	LAFRANCE, JEAN-LUC	6a	2021-07-01
162247	LASALLE, PATRICK	1a	2021-07-01
162355	LAFRENIÈRE, STÉPHANIE	1a	2021-07-01
163277	LACROIX, DANIEL	3a	2021-07-01
163550	LAPORTE, JUDITH	3b	2021-07-01
163553	LEGARÉ, MARTIN	3b	2021-07-01
163781	LANGLOIS, JOHANNE	3b	2021-07-01
171195	LÉPINE, DANIELLE	5b	2021-07-01
171600	LABRIE, KARINE	4b	2021-07-01
171665	LICER, MARIA	5a	2021-07-01
171792	LAVOIE, ANNICK	3b	2021-07-01
173087	LAROSE, CHRISTINE	3a	2021-07-01
173488	LEMIEUX, GENEVIÈVE	2b	2021-07-01
174356	LEMIEUX, EMILIE	4b	2021-07-01
176828	LABAD, AÏCHA KAWTAR	3b	2021-07-01
177684	LAURENDEAU, LOUISE	1a	2021-07-01
178028	LECLERC, LUCIE	4b	2021-07-01
180326	LYRETTE, TINA	4b	2021-07-01
181215	LABARRE, CLAUDIA	4b	2021-07-01
184446	LOBO, JOSEPH	4c	2021-07-01
185322	LECLERC, CHRISTINE	1a	2021-07-01
185892	LERICHE, FRANÇOIS	1a	2021-07-01
186111	LANGLOIS, BENOÎT	1a	2021-07-01
187502	LAVRANOS, VICKIE	6a	2021-07-01
188449	LAVOIE, RÉJEAN	3a	2021-07-01
188799	LEBLANC, JOSÉE	4b	2021-07-01
189518	LALIBERTÉ, GUILLAUME	4a	2021-07-01
189848	LEHOUX, GUY	1a	2021-07-01
190356	LESCARBEAU, DANY	3b	2021-07-01
190429	LAFRENIERE, SUZANNE	1a	2021-07-01
190490	LEDUC, VÉRONIQUE	3a	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
191134	LEHOUX, YVES	1a	2021-07-01
192360	LEGUERRIER, CAROLINE	4b	2021-07-01
192693	LEWIS, CHANTELLE	1a	2021-07-01
192894	LACAILLE, ALEXANDRA	3b	2021-07-01
193438	LAPOINTE, FRANÇOIS	2b	2021-07-01
194395	LEMAY TARDIF, PAULE	1a	2021-07-01
194395	LEMAY TARDIF, PAULE	2a	2021-07-01
194670	LAUZON, NATALIE	2b	2021-07-01
195248	LAVOIE, LOUIS-PHILIPPE	4a	2021-07-01
195512	LACOSTE, RÉJEAN	3b	2021-07-01
196870	LACHARITY, SANDRA	3b	2021-07-01
198094	LACHAPELLE, CARL	3b	2021-07-01
198828	LUNN, PAUL	3b	2021-07-01
199216	LAMBERT, MARC	6a	2021-07-01
199576	LEMIEUX, BENOÎT	5a	2021-07-01
201617	LEMAY, GINETTE	2a	2021-07-01
201617	LEMAY, GINETTE	1a	2021-07-01
202183	LAMARRE, STEPHANIE	5a	2021-07-01
202231	LABBACI, MERYEM	1a	2021-07-01
202423	LÉONARD, AUDREY	4b	2021-07-01
202531	LEBEAU, PRISCILLA	3a	2021-07-01
203258	LANGLAIS, VALERIE	3b	2021-07-01
203742	LABELLE BOUCHER, JESSICA	3a	2021-07-01
204558	LAVOIE, PASCALE	4b	2021-07-01
204951	LAFORREST, PIERRE-OLIVIER	3b	2021-07-01
204987	LALIBERTE, RAPHAEL	4b	2021-07-01
205966	LEGARE, MARIE-FRANCE	4b	2021-07-01
206274	LANGEVIN, NOEMIE	1a	2021-07-01
207072	LAPOINTE-GOSSELIN, KAREN	3b	2021-07-01
207173	LACHANCE, SOPHIE	1a	2021-07-01
208061	LOBO, LUIS	1a	2021-07-01
208234	LI, MIN HONG	1a	2021-07-01
208371	LABONTÉ, KIM	4c	2021-07-01
210162	LAVOIE, JEAN	3c	2021-07-01
211447	LAPLANTE, KAREL	4b	2021-07-01
212217	LEBLANC, AUDRÉANNE	6a	2021-07-01
212337	LESSARD, KEVEN	1a	2021-07-01
212337	LESSARD, KEVEN	6a	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
213515	LAPLANTE, MELANIE	1a	2021-07-01
213565	LY, AMADOU	3b	2021-07-01
213598	LACHANCE, ALAIN	1a	2021-07-01
214276	LOUBIER, CONSTANCE	2b	2021-07-01
214549	LEGER, JENNIFER	3b	2021-07-01
214612	LANGLAIS, MELANIE	3b	2021-07-01
214707	LAPORTE, ÉDOUARD	4b	2021-07-01
215246	LAFORREST, RONALD JR	1a	2021-07-01
215882	LORTIE, VÉRONIQUE	1a	2021-07-01
216273	LEDUC, JOEY	1a	2021-07-01
216273	LEDUC, JOEY	2a	2021-07-01
216290	LALONDE, NORMAND	1a	2021-07-01
216488	LAPIERRE, MARTINE	4b	2021-07-01
216888	LUPOS, GENESA	1a	2021-07-01
218326	LATENDRESSE, MARTINE	4a	2021-07-01
218328	LEVESQUE, JESSICA	4b	2021-07-01
218488	LINTEAU, JEAN-FRANÇOIS	3b	2021-07-01
218862	LACOMBE-PETIT, DANY	3b	2021-07-01
219144	LABRE, MAXIME	1a	2021-07-01
219207	LIGUORI, CARLO	4a	2021-07-01
219353	LEMIRE-NADEAU, TANIA	1b	2021-07-01
219525	LAGUERRE, VOLDEIN	1a	2021-07-01
219727	LABRIE, MANON	1a	2021-07-01
219735	LEMAY, ALEXANDRE	1a	2021-07-01
220377	LOUBIER, MATTHIEU	3b	2021-07-01
220441	LEVESQUE, DANIEL	5a	2021-07-01
221201	LEBEL, JACQUELINE	1a	2021-07-01
221201	LEBEL, JACQUELINE	2b	2021-07-01
221241	LESSARD, MICHEL	1a	2021-07-01
221395	LAROSE, JEAN-FRANÇOIS	1a	2021-07-01
221736	LANGER, DANIELLE	1b	2021-07-01
221827	LABELLE, MICHAEL	1b	2021-07-01
222197	LAMBERT, CAROLINE	1a	2021-07-01
222454	LAMANE, SALMA	1b	2021-07-01
222471	LABONTÉ, JEAN-FRANÇOIS	1a	2021-07-01
222662	LAMOUREUX BARNABÉ, JEAN-FRANÇOIS	1a	2021-07-01
222700	LÉGER-DÉZOUVRÉ, KENNY	4b	2021-07-01
223001	LABRIE, ERIC	1a	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
223199	LAGOTTE, DAVID	1a	2021-07-01
223265	LABRECQUE, JÉRÉMY	1b	2021-07-01
223293	LAVOIE, SARA	1a	2021-07-01
223488	LEPIRE-LETARTE, CAROLINE	3b	2021-07-01
223649	LABRECQUE, MARIE-ANDRÉE	3a	2021-07-01
224203	LEMIEUX, ERIC	5a	2021-07-01
224457	LABRIE, MATHIAS	1a	2021-07-01
224484	LAGLOIRE, ISABELLE	4b	2021-07-01
224641	LOCAS, BERNARD	3b	2021-07-01
224938	LAMONTAGNE-BOUCHARD, ALICIA	3b	2021-07-01
225265	LAFLEUR, DJADDLYERIL	1a	2021-07-01
225273	LINARES GALDAMEZ, CARLOS	3b	2021-07-01
225354	LIZÉ, MÉLISSA	4b	2021-07-01
225467	LABRIE, PHILIPPE	3b	2021-07-01
225576	LEMAY, MAXIME	1a	2021-07-01
226136	LACHAPELLE, SARAH-EMILIE	5a	2021-07-01
226229	LEBEAU, CATHY	1a	2021-07-01
226471	LAPORTE VAUGHAN, SANDY	2a	2021-07-01
226471	LAPORTE VAUGHAN, SANDY	1a	2021-07-01
226476	LOBATO, JEREMY	4a	2021-07-01
226593	LAROSE NOLET, JACQUIE	1a	2021-07-01
227323	LAURENT, SOPHIE	1a	2021-07-01
227382	LAPLANTE, SOPHIE	5b	2021-07-01
227531	LAZIZI, NADIA	1a	2021-07-01
227715	LARDJANE, MOULOUD	1a	2021-07-01
227718	LEBLANC, ELIO	1a	2021-07-01
228186	LEBOEUF, JULIE	4b	2021-07-01
228298	LAVERTU, MARIANNE	1a	2021-07-01
228342	LOTTI, SAMANTHA ELISA	3b	2021-07-01
228478	LABERGE, ANTOINE	1a	2021-07-01
229546	LUYEYE, TRESOR	5c	2021-07-01
229604	LEMAY, MARC-ANTOINE	1b	2021-07-01
229633	LANGLOIS, ROXANE	3b	2021-07-01
229680	LARGUÈCHE, RIM	1a	2021-07-01
229769	LAUZON, STEPHANE	1a	2021-07-01
229787	LAPORTE, FRANCIS	3b	2021-07-01
230038	LECLERC, FELIX	1a	2021-07-01
230058	LAVERDURE, CÉDRIC	1a	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
230107	LEBLOND, CATHERINE	1a	2021-07-01
230409	LAFLEUR, JEAN	3b	2021-07-01
230440	LUCHYSHYN, DENIS	1a	2021-07-01
230468	LABEREE, PAULA	1b	2021-07-01
230616	LANGLOIS, ARIELLE	1a	2021-07-01
230864	LAVIGNE, JULIEN	4b	2021-07-01
230869	LEGAULT-LEMIEUX, JEAN-FÉLIX	1a	2021-07-01
231019	LORION, ALAIN	1a	2021-07-01
231150	LAHMAMSSI, ABDELHAMID	4b	2021-07-01
231221	LEBLANC, FRANCOIS	1a	2021-07-01
231433	LYKEN, ELWOOD	1a	2021-07-01
231639	LAVALLEE-IMHOF, FABIEN	1a	2021-07-01
232262	LASSOUED, RAMZI	1a	2021-07-01
232269	LAURENDEAU, CASSANDRA	4b	2021-07-01
232509	LABINE, XAVIER	1a	2021-07-01
232597	LAMARRE, MELANIE	1a	2021-07-01
232748	LEMIEUX, JULIE	1a	2021-07-01
232817	LARHRISSI, AMINE	1a	2021-07-01
232818	LAPERRIERE, PIERRE-OLIVIER	1a	2021-07-01
232846	LESSARD, VIKY	5b	2021-07-01
232867	LADINO, WILSON	1a	2021-07-01
232917	LACHAPELLE, AUDREY	3b	2021-07-01
232929	LATOURELLE, ISABELLE	1a	2021-07-01
232949	LÉVESQUE, MAXENCE	1b	2021-07-01
232958	LAVOIE, DOMINIC	1a	2021-07-01
233088	LÉVESQUE, MARILYNE	1a	2021-07-01
233115	LAKEHAL, ABDERRAOUF	3b	2021-07-01
233174	LEROUX-BERGERON, AMÉLIE	1a	2021-07-01
233266	LÉVESQUE, DANY	1a	2021-07-01
233317	LEBOEUF, ELISSA	1a	2021-07-01
233405	LAGRANDEUR, FRED JUNIOR	1a	2021-07-01
233901	LÉGER, SIMON	16a	2021-07-01
233901	LÉGER, SIMON	H	2021-07-01
234720	LI, QI FENG	16a	2021-07-01
234788	LÉVESQUE, CAROLINE	16a	2021-07-01
235089	LALIBERTÉ, MICHEL	16a	2021-07-01
235173	LEMAY, RENÉ	16a	2021-07-01
235576	LONDONO, TATIANA	16a	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
235576	LONDONO, TATIANA	H	2021-07-01
235588	LALANCETTE, LISA	16a	2021-07-01
236054	LEMIRE, JEAN-PHILIPPE	16a	2021-07-01
236147	LAASSILIA, FATIMA ZAHRA	16a	2021-07-01
236183	LEHRER, JACK	16a	2021-07-01
236223	LAM, HAO	16a	2021-07-01
236269	LAPERRIÈRE, SYLVAIN	16a	2021-07-01
236362	LACAILLE, MATHIEU	16a	2021-07-01
236362	LACAILLE, MATHIEU	H	2021-07-01
236504	LIU, YUBO	16a	2021-07-01
236653	LANGLADE, ANTHONY	16a	2021-07-01
236818	LAHOUD, FOUAD	16a	2021-07-01
236824	LEGAULT, NATHALIE	16a	2021-07-01
237034	LAVOIE, MARIE-JOSÉE	16a	2021-07-01
237052	LAROSE, MANON	H	2021-07-01
237052	LAROSE, MANON	16a	2021-07-01
237153	LACAILLE, SERGE	16a	2021-07-01
237153	LACAILLE, SERGE	H	2021-07-01
237171	LÉGER, FRANÇOIS	H	2021-07-01
237171	LÉGER, FRANÇOIS	16a	2021-07-01
237313	LANDRY-LORANGER, PHILIPPE	16a	2021-07-01
237331	LAVOIE, SAMUEL	16a	2021-07-01
237497	LO MANNO, JOE	16a	2021-07-01
237666	L.MEKOLISZN, CHARLES	16a	2021-07-01
237933	LEBLANC, STÉFAN	16a	2021-07-01
238096	LACROIX, JESSYCA	16a	2021-07-01
238221	LEGAULT, BERNARD	H	2021-07-01
238329	LUCKNER, JEAN	16a	2021-07-01
238388	LABROSSE, FRANCIS	16a	2021-07-01
238606	LOUIS, NATASHA	16a	2021-07-01
239139	LEVESQUE, KEVIN PIERROT	1a	2021-07-01
239184	LAHKIM, NADIA	3b	2021-07-01
239352	LAPOINTE, YANNICK	3b	2021-07-01
239422	LYTH, THIERRY	4b	2021-07-01
239653	LIU, ZHEN	1a	2021-07-01
239716	LOO CHIN MOY, YOUNG SHIN AH PONG	1a	2021-07-01
239815	LEBLANC, DAVID	6a	2021-07-01
240055	LEE, HYEON A	3b	2021-07-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
240061	LEJEUNE, PHILIPPE	6a	2021-07-01
240078	LAFETIÈRE, KARINE	3b	2021-07-01
240079	LOSTIN, JUNIOR PIERRE EDWENS	1a	2021-07-01
240132	LABARRE, CATHERINE	3b	2021-07-01
240152	LÉVESQUE-DUVAL, CHARLES	3b	2021-07-01
240181	LOO-DOS SANTOS, KELLY	3b	2021-07-01
240285	LALIBERTÉ, VINCENT	3b	2021-07-01
240410	LEMIEUX, GUILLAUME	1a	2021-07-01
240529	LAROCHE, SÉBASTIEN	1a	2021-07-01
240551	LAMBERT, CINDY	1a	2021-07-01
240715	LAMBERT, KIM	1a	2021-07-01
240746	LUSSIER, CHANTAL	1a	2021-07-01
240802	LALLEMANT CAPOCCI, VANESSA	4c	2021-07-01
240817	LAFLEUR, CHLOE	1b	2021-07-01
240922	LAVOIE, WILLIAM	1a	2021-07-01
240974	LAGACÉ, JONATHAN	1a	2021-07-01
241110	LOISELLE, STÉPHANIE	4c	2021-07-01
241190	LASSISSI, CHERIF	1a	2021-07-01
241284	LABRIE, JEAN-MARC	1a	2021-07-01
241406	LUSSIER-CAOQUETTE, GUILLAUME	16a	2021-07-01
241859	LAWANI, AMIR	3b	2021-07-01
241896	LEROUX, ALEXANDRE	16a	2021-07-01
241946	LEBLANC-VÉZINA, JULIE SARAH	4b	2021-07-01
241969	LIZOTTE, JÉRÉMIE	1a	2021-07-01
242241	LOUIS, ANTHONY	1b	2021-07-01
242435	LAJEUNESSE, MAXIME	1a	2021-07-01
242562	LAUZON, CHLOE	3b	2021-07-01
242612	LABBE, NOÉMIE	1a	2021-07-01
242623	L'ESPÉRANCE, JONATHAN	1b	2021-07-01
242767	LLORCA, JOHAN	3b	2021-07-01
242834	LECLERC, JAËLL	1a	2021-07-01
242914	LELOUCHE, BENJAMIN	3b	2021-07-01
243562	LAING, TWILA	3b	2021-07-01
243861	LEVASSEUR, SIMON	1a	2021-07-01

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
AURAY CAPITAL CANADA INC.	BRUNET	JEAN-LUC	2021-06-30

##### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	LUSSIER	SIMON	2021-06-30

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PALOS INC.	MARLEAU	PHILIPPE	2021-06-30
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	CORBETT	ROBERT	2021-07-01

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	CHAPMAN	DAVID	2021-07-01
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	MANNS	CHRISTOPHER	2021-07-01
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	O'TOOLE	LYNNE	2021-07-01
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	SPROULE	SANDY	2021-07-01
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	VADUVA	ALIN	2021-07-01
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	LAMONDE	CLAUDE	2021-06-30

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CEOS GESTION D'ACTIFS INC.	LAPOINTE	ERIC	2021-06-30
GESTION PALOS INC.	MARLEAU	PHILIPPE	2021-06-30
GESTION PALOS INC.	PICARD	MARTIN	2021-07-06
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	LAMONDE	CLAUDE	2021-06-30
VAN BERKOM AND ASSOCIATES INC.	MARINEAU	LOUIS-PHILIPPE	2021-06-30

#### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION PALOS INC.	MARLEAU	PHILIPPE	2021-06-30
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.	LAMONDE	CLAUDE	2021-06-30

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606948	9443-7985 QUÉBEC INC.	ABDESLAM MOHELLEBI	Assurance de personnes	2021-07-02
606949	SERVICES FINANCIERS SÉBASTIEN HOTTE INC.	SÉBASTIEN HOTTE	Assurance de personnes	2021-07-05
606950	GESTION FINANCIÈRE MERCIER ET ASSOCIÉS INC.	JEAN PATRICK MERCIER	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2021-07-05
606951	MARC-OLIVIER LABARRE INC.	MARC-OLIVIER LABARRE INC.	Courtage hypothécaire	2021-07-05
606953	BELVEE ASSURANCES INC.	ARSHEN SHAHBANDARI AN	Assurance de personnes	2021-07-06
606954	GESTION PRIVÉE RICHMOND INC.	DIMITRIOS KAPAKOS	Assurance de personnes	2021-07-06
606955	9441-6328 QUÉBEC INC.	ANDRÉ BOUDREAUULT	Assurance de personnes	2021-07-06

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

### **3.8 AUTRES DÉCISIONS**

#### **3.8.1 Dispenses**



Décision 2021-SACED-1035399

Le 5 juillet 2021

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières et sur les dérivés du  
Québec  
(le « territoire »)

et

dans l'affaire du  
traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

dans l'affaire de  
Banque Royale du Canada, succursale de Hong Kong et Banque Royale du Canada,  
succursale de Singapour  
(collectivement, les **déposants** et, individuellement, un **déposant**)

### Décision

#### Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu des déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire (la **législation**) accordant une dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller prévue dans la législation (**l'obligation d'inscription à titre de conseiller**, et cette dispense, la **dispense d'inscription à titre de conseiller**) et à l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) pour obtenir une dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés prévue à l'article 54 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) (**l'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés au Québec**, et cette dispense, la **dispense relative aux dérivés au Québec**), pour permettre à chaque déposant de fournir des conseils à des clients qui sont admissibles à titre de « clients autorisés » (terme défini ci-après) ou à des clients autorisés de catégorie additionnelle (terme défini ci-après) relativement à l'investissement dans des titres prescrits et des dérivés, ou à l'achat ou à la vente de tels titres et dérivés, selon des modalités essentiellement similaires à celles qui s'appliqueraient au déposant si celui-ci avait fourni des conseils à des clients autorisés en se prévalant de la dispense d'inscription à titre de conseiller international (terme défini ci-après) prévue dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**) si ce n'est de l'obligation d'avoir son siège ou établissement principal dans un territoire étranger (collectivement, la **dispense souhaitée**).

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Décision 2021-SACED-1035399**

21

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous le régime de passeport) :

1. l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
2. les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le **Règlement 11-102**) en Colombie-Britannique relativement à la dispense d'inscription à titre de conseiller (le **territoire sous le régime de passeport** et, avec le territoire visé, les **territoires**).

**Interprétation**

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Aux fins de la présente demande, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **client autorisé** » désigne un « client autorisé » au sens de l'article 1.1 du Règlement 31-103;

« **client autorisé de catégorie additionnelle** » désigne l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- a) une fiducie créée par un client autorisé au profit de parents du client autorisé, dont la majorité des fiduciaires sont des clients autorisés et l'ensemble des bénéficiaires les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants du client autorisé, de son conjoint ou de son ancien conjoint;
- b) une personne physique qui n'est pas un client autorisé selon le paragraphe o) de la définition de client autorisé donnée dans le Règlement 31-103 mais qui, avec un conjoint et/ou une fiducie familiale décrite au paragraphe a) ci-dessus créée par la personne physique ou son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers, au sens de l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le **Règlement 45-106**), ayant une valeur de réalisation globale avant impôt, mais déduction faite des passifs correspondants, de plus de 5 millions de dollars;
- c) une personne physique ou morale qui ne place au Canada des titres émis par elle qu'auprès de personnes physiques ou morales qui sont des clients autorisés ou qui sont visées par les paragraphes a) et b) ci-dessus;

« **dérivé** » ou « **instrument dérivé** » a le sens qui lui est donné à l'article 3 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) aux fins de la dispense souhaitée au Québec, et au sens donné au terme « derivative » à l'article 1 de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Securities Act* aux fins de la dispense souhaitée en Colombie-Britannique;

« **dérivé étranger** » désigne un dérivé émis par une contrepartie constituée sous le régime des lois d'un territoire étranger et qui est négocié sur un ou plusieurs marchés ou bourses organisés situés à l'extérieur du Canada et/ou qui sont compensés par une ou plusieurs chambres de compensation situées à l'extérieur de Canada;

« **dispense ouverte aux conseillers internationaux** » désigne la dispense prévue à l'article 8.26 du Règlement 31-103;

« **dispense ouverte aux courtiers internationaux** » désigne la dispense prévue à l'article 8.18 du Règlement 31-103;

« **législation sur les instruments dérivés du Québec** » désigne la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec);

« **titre étranger** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 1 de l'article 8.18 du Règlement 31-103;

« **titre prescrit** » désigne un titre étranger ou un autre titre qu'une personne physique ou morale peut négocier avec un client autorisé en vertu de la dispense ouverte aux courtiers internationaux ou au sujet duquel une personne physique ou morale peut fournir des conseils à un client autorisé en vertu de la dispense ouverte aux conseillers internationaux.

Certaines autres expressions définies ont le sens qui leur est donné ci-dessus ou ci-dessous.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants.

#### *Les déposants*

1. Banque Royale du Canada, succursale de Hong Kong (**RBC Hong Kong**) est une succursale de Banque Royale du Canada (**RBC**) dont l'établissement principal est situé à Quarry Bay, à Hong Kong.
2. Banque Royale du Canada, succursale de Singapour (**RBC Singapour**) est une succursale de RBC dont l'établissement principal est situé à Singapour.
3. RBC est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) dont le secrétariat général est situé à Toronto, en Ontario, et le siège social, à Montréal, au Québec.
4. Bien que les déposants ne constituent pas une entité juridique distincte de RBC, ils fonctionnent indépendamment de RBC, comme des filiales de RBC qui se prévalent de la dispense ouverte aux conseillers ou aux courtiers internationaux. Les déposants disposent de leurs propres comités d'exploitation en vue d'assurer la surveillance requise par la réglementation locale. Les activités des déposants sont auditées par des auditeurs externes locaux. La stratégie commerciale des déposants est distincte de la stratégie commerciale de RBC étant donné que les activités des déposants sont axées sur les services aux personnes et familles bien nanties des marchés asiatiques.

5. RBC Hong Kong exerce l'activité de conseiller à Hong Kong. L'activité de gestion du patrimoine de RBC Hong Kong comprend des services de gestion du patrimoine pour les clients des services bancaires. La division des marchés des capitaux de RBC Hong Kong s'occupe également de la vente et de la négociation de titres à revenu fixe, de devises et de produits liés à des capitaux propres et fournit des services-conseils sur des fusions et acquisitions.
6. RBC Hong Kong est une banque agréée par la Hong Kong Monetary Authority en vertu de la Banking Ordinance (Hong Kong) et est inscrite auprès de la Hong Kong Securities and Futures Commission à titre d'institution inscrite pour des activités réglementées de Type 1 (négociation de titres), de Type 2 (négociation de contrats à terme standardisés), de Type 4 (conseils sur des titres), de Type 6 (conseils sur des finances d'entreprises) et de Type 9 (gestion d'actifs).
7. RBC Singapour exerce l'activité de conseiller à Singapour. L'activité de gestion du patrimoine de RBC Singapour comprend des services de gestion du patrimoine pour les clients des services bancaires.
8. RBC Singapour est une banque de gros agréée par la Monetary Authority of Singapore. RBC Singapour est titulaire d'un permis d'exercice sur le marché dispensé et conseiller financier dispensé l'autorisant à exercer certaines activités réglementées précises, notamment la gestion de fonds, la négociation de produits sur les marchés des capitaux, le financement de produits, la prestation de services de garde, la prestation de conseils sur les finances d'entreprises et la prestation de conseils ou préparation d'analyses et de rapports sur des produits de placement.
9. Aucun des déposants n'est inscrit à quelque titre que ce soit en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
10. Aucun des déposants ne contrevient à la législation en valeurs mobilières dans les territoires.

#### *Services de conseils en placement*

11. Les déposants souhaitent fournir des services de conseils en placement, notamment des services de gestion discrétionnaire de portefeuille et des services de conseils en placement non discrétionnaires, à certains clients situés au Québec, en Colombie-Britannique et en Ontario.
12. Les clients auxquels les déposants fourniront des services de conseils en placement seront admissibles à titre de clients autorisés ou de clients autorisés de catégorie additionnelle.
13. Les clients seront soit a) des clients existants des déposants à Hong Kong et à Singapour, respectivement (ou des membres de la famille de tels clients existants) qui ont par la suite déménagé et sont devenus résidents de l'un ou l'autre des territoires, soit b) des résidents des territoires présentés aux déposants dans le cadre d'une demande inversée.

14. Les déposants ne fourniront des services de conseils en placement qu'à l'égard de titres étrangers (au sens du Règlement 31-103) et de dérivés étrangers, les titres et dérivés canadiens n'étant utilisés qu'accessoirement, y compris des fonds d'investissement non canadiens (des organismes de placement collectif et des véhicules de placement en gestion commune offerts par souscription privée) et des titres inscrits non canadiens.
15. Les services de conseil en placement seront fournis par des représentants de RBC Hong Kong qui sont situés à Hong Kong et par des représentants de RBC Singapour qui sont situés à Singapour.
16. Les déposants et leurs représentants ont la formation, l'expérience et la compétence nécessaires pour conseiller des clients dans les territoires. Les clients bénéficieront de cette expérience et cette compétence auxquelles ils n'auraient pas accès autrement.
17. Les clients profiteront des avantages liés au maintien des services offerts par les déposants à la suite de leur déménagement vers les territoires.

#### *Dispense souhaitée*

18. Aux termes de la législation, une personne physique ou morale ne peut agir à titre de conseiller au Québec à l'égard de titres que si elle est inscrite en vertu de la législation à titre de conseiller dans la catégorie appropriée. De plus, aux termes de la législation sur les instruments dérivés du Québec, une personne physique ou morale ne peut agir à titre de conseiller au Québec à l'égard de dérivés que si elle est inscrite en vertu de la législation sur les instruments dérivés du Québec à titre de conseiller en dérivés. Pour fournir des services de conseils en placement à des clients situés au Québec, les déposants doivent obtenir l'inscription à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille prévue par la législation et un agrément à titre de conseiller en dérivés prévu par la législation sur les instruments dérivés du Québec, sauf si, dans chaque cas, une dispense est possible.
19. La dispense d'inscription à titre de conseiller international dégage les personnes physiques ou morales de l'obligation d'inscription à titre de conseiller afin de leur permettre de fournir des conseils sur des titres étrangers (et accessoirement des titres canadiens) à des clients autorisés, sous réserve de certaines modalités. Les déposants pourraient se prévaloir de la dispense d'inscription à titre de conseiller international dans les territoires relativement à la prestation de conseils sur des titres étrangers (et accessoirement des titres canadiens) si ce n'était du fait que leur siège ou leur établissement principal, pour l'application de la dispense, ne se trouve pas dans un territoire étranger puisque chacun des déposants est une succursale de RBC, plutôt qu'une entité juridique distincte. De plus, il n'existe dans les territoires aucune dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller qui correspond à la dispense d'inscription à titre de conseiller international relativement à la prestation de conseils sur des dérivés.

20. Au Québec, l'article 7 de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) prévoit que la dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés au Québec ne s'applique pas aux activités ou aux opérations visant des « dérivés de gré à gré » impliquant des « contreparties qualifiées » au sens donné à ces termes dans la législation sur les instruments dérivés du Québec. Les déposants pourront se prévaloir de cette dispense au Québec relativement à la prestation de conseils sur des dérivés de gré à gré fournis aux clients qui sont admissibles à titre de « contreparties qualifiées ». Les clients qui sont des clients autorisés constitueront une « contrepartie qualifiée » au sens de la législation sur les instruments dérivés du Québec. Toutefois, il est possible que les clients qui sont des clients autorisés de catégorie additionnelle ne soient pas admissibles à titre « contreparties qualifiées » au sens de la législation sur les instruments dérivés du Québec.

De plus, l'article 11.14 du règlement d'application de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) prévoit une dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés au Québec ouverte à une personne autorisée à agir à titre de courtier ou de conseiller ou autorisée à exercer des fonctions semblables, ou à une personne physique ou morale autorisée à créer ou à mettre en marché des dérivés ou autorisée à exercer des activités semblables en vertu de dispositions d'une législation applicable à l'extérieur du Québec où est situé son siège ou son établissement principal, dans la mesure où elle exerce son activité uniquement auprès d'une « contrepartie qualifiée » au sens de la législation sur les instruments dérivés du Québec. et que son activité porte sur un « dérivé standardisé » au sens de la législation sur les instruments dérivés du Québec qui est offert principalement à l'extérieur du Québec. Les déposants pourraient se prévaloir de cette dispense au Québec si ce n'était du fait que leur siège ou leur établissement principal, pour l'application de la dispense, ne se trouve pas dans un territoire étranger puisque chacun des déposants est une succursale de RBC, plutôt qu'une entité juridique distincte. De plus, il est possible que les clients qui sont des clients autorisés de catégorie additionnelle ne soient pas admissibles à titre de « contreparties qualifiées » au sens de la législation sur les instruments dérivés du Québec.

21. En Colombie-Britannique, la décision générale 91-501 de la British Columbia Securities Commission, intitulée *Over-the-Counter Derivatives*, prévoit une dispense de (entre autres) l'obligation d'inscription à titre de conseiller relativement aux opérations sur dérivés de gré à gré, dans le cadre desquelles chaque partie à l'opération est une « partie admissible » (au sens donné au terme « Qualified Party ») en qualité de contrepartiste. Les déposants ne sont pas en mesure de se prévaloir de la décision générale 91-501 de la British Columbia Securities Commission puisque les déposants fourniront des conseils sur dérivés de gré à gré à titre de mandataires.
22. Les déposants dans les territoires ne disposent d'aucune autre dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller ou de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés au Québec.

23. Les déposants n'ont pas besoin d'une dispense en Ontario étant donné qu'ils peuvent se prévaloir de la dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller prévue à l'article 35.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la dispense de l'obligation équivalente prévue dans la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) à l'alinéa 31a) de cette loi en vue de fournir des services de conseils en placement à des clients situés en Ontario. Aucune dispense semblable n'est offerte dans les territoires.

*Clients autorisés de catégorie additionnelle*

24. La définition de client autorisé donnée dans le Règlement 31-103 comporte différentes catégories qui s'apparentent aux catégories correspondantes de la définition d'« investisseur qualifié » figurant à l'article 1.1 du Règlement 45-106. Toutefois, en raison de différences mineures dans la rédaction, les catégories indiquées dans la définition de client autorisé dans le Règlement 31-103 ne comprennent pas certaines personnes physiques ou morales visées par la définition correspondante d'« investisseur qualifié » dans le Règlement 45-106.
25. Plus précisément, aux termes du paragraphe o) de la définition de client autorisé dans le Règlement 31-103, un client autorisé comprend « une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers, au sens de l'article 1.1 du Règlement 45-106, ayant une valeur de réalisation globale avant impôts, mais déduction faite des passifs correspondants, de plus de 5 millions de dollars » (un **client autorisé qui est une personne physique**).
26. Le critère financier prévu au paragraphe o) de la définition de client autorisé ne s'applique qu'au client autorisé qui est une personne physique, et non à son conjoint. Comme il est actuellement rédigé, le paragraphe o) prévoit que le conjoint d'un client autorisé qui est une personne physique devrait également satisfaire au critère financier prévu au paragraphe o), de façon indépendante.
27. En outre, des investisseurs qui sont des personnes physiques ont souvent recours à des fiducies à des fins notamment de planification successorale, de planification de la relève ou de bienfaisance. Selon la définition actuelle de client autorisé donnée dans le Règlement 31-103, la seule catégorie qui s'applique à une fiducie est le paragraphe q) (soit une personne, à l'exclusion d'une personne physique ou d'un fonds d'investissement, dont l'actif net totalise au moins 25 millions de dollars selon ses derniers états financiers). Par conséquent, pour être admissible à titre de client autorisé, une fiducie serait tenue de respecter le critère de l'actif net de 25 millions de dollars. Cette clause est trop restrictive puisqu'elle exclurait plusieurs fiducies axées sur la famille, notamment la plupart des fiducies au bénéfice du conjoint.

## Décision 2021-SACED-1035399

8/

28. Le 5 mai 2015, ou vers cette date, la définition d'« investisseur qualifié » à l'article 1.1 du Règlement 45-106 a été modifiée de façon à y ajouter le nouveau paragraphe w) :
- w) une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de parents, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des bénéficiaires les conjoint, ancien conjoint, père et mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint;
- Toutefois, aucune modification correspondante n'a été apportée à la définition de client autorisé dans le Règlement 31-103.
29. Les déposants souhaitent établir dans les territoires des liens avec des clients éventuels qui pourraient ne pas être admissibles à titre de clients autorisés qui sont des personnes physiques en raison de leur incapacité de satisfaire au critère financier prévu au paragraphe o). De tels clients actuels et éventuels souhaitent souvent recevoir des services de conseils pour leur conjoint dans le cadre d'une gestion du patrimoine familial intégrée et d'un programme de planification successorale et fiscale.
30. Il existe de nombreuses situations qui pourraient faire en sorte qu'un client dans les territoires et son conjoint pourraient collectivement satisfaire au critère financier, mais n'y parviennent pas individuellement, dont les suivantes :
- a) le client a accumulé l'essentiel des actifs de la famille et en est le seul propriétaire véritable, de sorte que le client est admissible à titre de client autorisé qui est une personne physique;
  - b) le client a accumulé l'essentiel des actifs de la famille mais a placé ces actifs au nom de son conjoint, de sorte que le conjoint est admissible à titre de client autorisé qui est une personne physique;
  - c) les actifs de la famille sont divisés entre les membres de la famille de sorte qu'aucun membre de la famille ne satisfait au critère financier qui lui permettrait d'être admissible à titre de client autorisé qui est une personne physique, mais la cellule familiale satisfait au critère financier.
31. Dans les situations mentionnées précédemment, un ou plusieurs membres de la cellule familiale ne parvient pas à satisfaire au critère financier et n'est donc pas admissible à titre de client autorisé qui est une personne physique. Par conséquent, les déposants n'auraient pas le droit, conformément à la dispense ouverte aux conseillers internationaux, d'offrir des services à chacun des membres de cette famille individuellement ni collectivement en tant que cellule familiale.

## Décision 2021-SACED-1035399

9/

32. Les déposants souhaitent traiter i) les clients dans les territoires étant des clients autorisés qui sont des personnes physiques et leur conjoint, et ii) les clients dans les territoires qui ne sont pas admissibles à titre de clients autorisés qui sont des personnes physiques mais qui, collectivement avec les membres de leur famille, satisfont au critère financier prévu au paragraphe o) de la définition de client autorisé, selon le cas, comme une seule cellule d'investissement pour l'application de la dispense ouverte aux conseillers internationaux, sans égard à la répartition réelle de la propriété.
33. Dans la même veine, les déposants souhaitent traiter les clients dans les territoires étant des clients autorisés qui sont des personnes physiques et leurs fiducies familiales, telles qu'elles sont décrites au paragraphe a) de la définition de « client autorisé de catégorie additionnelle », comme une seule cellule d'investissement. Pour établir si une fiducie est une fiducie familiale telle qu'elle est décrite au paragraphe a) de la définition de « client autorisé de catégorie additionnelle », les déposants prendront des mesures raisonnables pour confirmer ce qui suit :
- a) la majorité des fiduciaires sont des clients autorisés;
  - b) les mesures prises par les fiduciaires exigent le consentement d'au moins la majorité des fiduciaires;
  - c) la totalité des bénéficiaires de la fiducie font partie de la catégorie de personnes décrite au paragraphe a) de la définition de « client autorisé de catégorie additionnelle ».
34. Les déposants confirment qu'ils ne sont visés, à l'heure actuelle, par aucune mesure prise en application de la loi du type prévu par l'Avis concernant des mesures prises en application de la loi (une **mesure prise en application de la loi**) figurant à l'annexe A, sauf ce qui a été autrement divulgué dans les territoires.

**Décision**

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) au moment où les activités de conseils en placement sont exercées dans les territoires :
  - i. en ce qui concerne les services de conseils en placement fournis par RBC Hong Kong :
    1. l'établissement principal de RBC Hong Kong demeure à Hong Kong;

2. RBC Hong Kong est autorisée à agir à titre de conseiller à Hong Kong et a obtenu les autorisations requises auprès de la Hong Kong Monetary Authority (ou de toute entité qui la remplace);
- ii. en ce qui concerne les services de conseils en placement fournis par RBC Singapour :
    1. l'établissement principal de RBC Singapour demeure à Singapour;
    2. RBC Singapour est autorisée à agir à titre de conseiller à Singapour et a obtenu les autorisations requises auprès de la Monetary Authority of Singapore (ou de toute entité qui la remplace);
  - iii. le déposant a transmis un acte d'acceptation de compétence et de désignation aux fins de signification selon le modèle figurant à l'annexe 31-103A2 *Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification (A2)* auprès des autorités compétentes dans les territoires, en y apportant les modifications qui s'imposent pour indiquer que le déposant se prévaut de la présente décision plutôt que de la dispense ouverte aux conseillers internationaux (ou de la dispense ouverte aux courtiers internationaux prévue à l'article 8.18 du Règlement 31-103);
- b) le déposant ne fournit des conseils dans les territoires qu'à l'égard de titres étrangers et de dérivés étrangers (et accessoirement à l'égard de titres et de dérivés canadiens) à des clients qui sont des clients autorisés ou des clients autorisés de catégorie additionnelle;
  - c) lorsqu'il se prévaut de la présente décision et avant de conseiller un client dans les territoires, le déposant fournit au client une déclaration écrite qui comprend ce qui suit :
    - i. un énoncé indiquant qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre le déposant ou certains de ses administrateurs, dirigeants ou employés parce qu'ils résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs pourraient être situés à l'extérieur du Canada;
    - ii. un énoncé relatif au territoire où se situe l'établissement principal du déposant;
    - iii. un énoncé indiquant que le déposant n'est pas inscrit à titre de conseiller en vertu de la législation ou de la législation sur les instruments dérivés du Québec (ou de la législation équivalente dans le territoire sous le régime de passeport) et, par conséquent, la protection offerte aux clients d'un conseiller inscrit en vertu de la législation ou de la législation sur les instruments dérivés du Québec (ou de la législation équivalente dans le territoire sous le régime de passeport) ne sera pas offerte aux clients du déposant;
    - iv. le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification dans le territoire où réside le client;

**Décision 2021-SACED-1035399**

11/

- d) le déposant informe l'Autorité des marchés financiers de toute mesure prise en application de la loi après la date de la présente décision visant le déposant, des sociétés préexistantes ou des membres du même groupe visés en remplissant et déposant l'avis prévu à l'annexe A dans les 30 jours suivant la plus éloignée des dates suivantes : i) la date à laquelle le déposant prend connaissance de cette mesure et ii) la date à laquelle l'organisme de réglementation des services financiers, une bourse de valeurs mobilières ou de dérivés, un OAR ou un organisme analogue autorise le déposant à déclarer la mesure d'application de la loi, au besoin;
- e) à la fin du dernier exercice du déposant, ni le déposant, ni les membres du même groupe que lui n'ont tirés plus de 10 % du total des produits des activités ordinaires bruts consolidés d'activités de conseils qu'ils ont exercées au Canada en se prévalant d'une dispense de l'obligation d'inscription à titre de conseiller ou de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en dérivés au Québec.

La décision cessera de produire son effet à la première des dates suivantes : la date d'entrée en vigueur des modifications au Règlement 31-103 qui régit l'objet de la décision et le cinquième anniversaire de la date de la présente décision.

Éric Jacob  
Surintendant de l'assistance aux clientèles  
et de l'encadrement de la distribution

**ANNEXE A**  
**AVIS CONCERNANT DES MESURES PRISES EN APPLICATION DE LA LOI**

(Note : ce formulaire doit être transmis à [inscription@lautorite.qc.ca](mailto:inscription@lautorite.qc.ca))

1. La société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé<sup>1</sup> ont-ils déjà conclu un règlement amiable avec un organisme de réglementation des services financiers, une bourse de valeurs mobilières ou de dérivés, un OAR ou un organisme analogue?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si vous avez répondu « oui », fournissez les renseignements suivants sur chaque règlement :

Nom de l'entité
Autorité/organisme
Date du règlement (aaaa/mm/jj)
Détails du règlement
Territoire

2. Un organisme de réglementation des services financiers, une bourse de valeurs mobilières ou de dérivés, un OAR ou un organisme analogue ont-ils :

	Oui	Non
a) déterminé que la société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont enfreint un règlement sur les valeurs mobilières ou une règle d'une bourse de valeurs mobilières ou de dérivés, d'un OAR ou d'un organisme analogue?		
b) déterminé que la société, une société préexistante ou un membre du même groupe visé ont fait une fausse déclaration ou commis une omission?		
c) adressé un avertissement à la société, à une société préexistante ou à un membre du même groupe visé ou exigé un engagement de leur part?		
d) suspendu ou radié d'office l'inscription, le permis ou l'adhésion de la société, d'une société préexistante ou d'un membre du même groupe visé?		

<sup>1</sup> Dans la présente annexe, le terme « membre du même groupe visé » a le sens qui lui est donné à l'annexe 33-109A6 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*.

	Oui	Non
e) imposé des conditions à l'inscription ou à l'adhésion de la société, d'une société préexistante ou d'un membre du même groupe visé?		
f) engagé une procédure ou mené une enquête relativement à la société, à une société préexistante ou à un membre du même groupe visé?		
g) rendu une ordonnance (à l'exception d'une dispense) ou prononcé une sanction à l'égard de la société, d'une société préexistante ou d'un membre du même groupe visé relativement à des activités en valeurs mobilières ou en dérivés (par exemple, une interdiction d'opérations)?		

Si vous avez répondu « oui », fournissez les renseignements suivants sur chaque mesure :

Nom de l'entité	
Type de mesure	
Autorité/organisme	
Date du règlement (aaaa/mm/jj)	Motifs
Territoire	

3. À la connaissance de la société, celle-ci ou un membre du même groupe visé font-ils l'objet d'enquêtes en cours?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si vous avez répondu « oui », fournissez les renseignements suivants sur chaque enquête :

Nom de l'entité
Motif ou objet de l'enquête
Autorité/organisme
Date du début de l'enquête (aaaa/mm/jj)
Territoire

Nom de la société
Nom du dirigeant ou de l'associé de la société autorisé à signer
Titre du dirigeant ou de l'associé de la société autorisé à signer
Signature

Date (aaaa/mm/jj)
-------------------

**Témoin**

Le témoin doit être un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

Nom du témoin
Titre du témoin
Signature
Date (aaaa/mm/jj)

### **3.8.2 Exercice d'une autre activité**

Aucune information.

### **3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

Aucune information.

### **3.8.4 Autres**

Aucune information